

20 JUL. 2006

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes de Haute
Provence



ARRETE PREFECTORAL N° 2006-1705

Prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles de la commune de PIERREVERT.

LE PREFET, DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques
technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret N°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles modifiés par le décret N°2005-3 du 4 janvier 2005.

VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale de l'Équipement
pour la prescription de la modification du plan de prévention des risques de la
commune de Pierrevert ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sol du
fait de l'exposition de la commune de Pierrevert à des risques naturels, de prendre des
mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la
Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La modification du plan de Prévention des Risques naturels est prescrite sur la
commune de Pierrevert.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan topographique au 1/25000^{ème} annexé au présent arrêté et correspondant à l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 3 :

La Direction Départementale de l'Equipement est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier la zone soumise aux risques suivants :

- Inondations y compris inondations torrentielles et par ruissellement,
- Mouvements de terrain (y compris les glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs rocheux, les mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols),
- Séisme,
- Incendies de forêt.

La concertation avec la commune s'articulera dans le cadre de réunions lors des trois phases suivantes :

- présentation et description des phénomènes naturels
- présentation et discussion des cartes d'aléas,
- présentation et discussion du zonage réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié :

- au Maire de Pierrevet,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- au Directeur Régional de l'Environnement – P.A.C.A.
- au Ministre de l'écologie et du développement durable, Direction de la prévention des pollutions et des risques – Sous-direction de la prévention des risques majeurs.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Sous-Préfet de Forcalquier, le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, LE 20 JUIL. 2006

Jacques MILLON

